Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240624-EM20240331-DE

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Erreur matérielle

Conseil municipal du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-03-31 : Plan de formation

L'an deux mille vingt quatre, **le lundi 24 juin 2024 à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 19 juin 2024 **Date d'affichage :** 19 juin 2024 **Secrétaire de séance :** Monsieur Roland DELATTRE	**Nombre de conseillers municipaux :** En exercice : 28 Présents : 16 Votants : 27

Présents :
Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Florian GERBER, Monsieur Jean-François RIOS, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :
Monsieur Alexandre VIEIRA donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN
Madame Sophie JACOTIN donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Madame Stéphanie FOURNEL donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim TABBOU
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Jenna SALORD
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Emilie LARGE
Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU

Absent:
Monsieur Patrick KATAKO

Exposé :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel. La formation professionnelle a pour objet d'élever les compétences, les savoirs-faires et les savoirs-êtres des agents.
Elle permet également l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, et contribue à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité y compris vers d'autres fonctions publiques (Etat, hospitalière,…). .

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée, en l'occurrence pour les années 2024 et 2025. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

VU le code général de la Fonction publique, notamment ses articles L422-21 et L423-3 ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240624-EM20240331-DE

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social territorial de Nandy en date du 13 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) le plan de formation selon le dispositif en annexe ;

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance
Roland DELATTRE
Adjoint au Maire

Le Maire
René RÉTHORÉ

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240624-EM20240331-DE

nandy
Ville de Nandy

PLAN DE FORMATION DE LA VILLE ET DU CCAS DE NANDY 2024-2025

Rédigé par Céline MEUNIER - Chargée de Formation et Aurélie TURBELIN - DRH
Soumis à l'approbation du CST du 13 juin 2024
Passage au Conseil Municipal du 24 juin 2024

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
9, Place de la Mairie - 77176 Nandy
Tél. : 01.64.19.29.29 - Fax. : 01.64.19.29.19
www.nandy.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240624-EM20240331-DE

PRÉAMBULE

Le plan de formation est valable de 2024 à la fin d'année 2025 et se décline en 4 axes :

Axe 1 – Professionnalisation et évolution personnelle des agents

Axe 2 – Hygiène et sécurité

Axe 3 – Accompagnement des cadres

Axe 4 – Amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT)

Ce plan est biennal et a pour but que le plus grand nombre d'agents puissent bénéficier des formations envisagées jusqu'à la fin de mandat de l'autorité territoriale.
Toutefois, ce plan de formation pourra faire l'objet d'un ajustement à la fin de la première année en fonction de l'évolution des besoins.

Pour rappel, Nandy consacre un budget exclusivement à la formation des agents.
Ce budget se divise en deux :
- La cotisation de la Ville au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme principal de formation des agents publics, pour un montant prévisionnel de 23 000 € par année.
- Un budget complémentaire voté chaque année dans le cadre du budget primitif et correspondant pour l'année 2024 à 43 000 €.
Un budget identique est prévu en 2025 mais pourra être réajusté selon les besoins.

En application de la législation en vigueur, le plan de formation est soumis pour avis au Comité Social Territorial et approuvé par l'assemblée délibérante.

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
9, Place de la Mairie - 77176 Nandy
Tél. : 01.64.19.29.29 - Fax. : 01.64.19.29.19
www.nandy.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240624-EM20240331-DE

1. Axe 1 – Professionnalisation et évolution personnelle des agents

Cet axe regroupe en premier lieu les formations obligatoires de professionnalisation, initiales et celles suivies tout au long de la carrière :
- Les formations initiales dispensées aux fonctionnaires lors de leur intégration dans la fonction publique territoriale ou lors d'une prise de poste à responsabilité ainsi qu'aux contractuels bénéficiant de contrat d'une durée de trois ans, doivent leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences de base nécessaires à l'exercice de leurs missions.
- Les formations suivies tout au long de la carrière permettent ensuite aux titulaires et contractuels d'actualiser leurs connaissances, de maintenir et développer les compétences métiers indispensables pour s'adapter aux évolutions législatives, réglementaires et technologiques.
Sont également prévues dans cet axe les actions de formations permettant l'acquisition et le renforcement des savoirs de base, indispensables pour exercer ses activités et progresser personnellement et professionnellement.

Cet axe concerne en second lieu l'évolution de la carrière des agents et leur épanouissement. Ils s'agit d'envisager des formations permettant de favoriser et d'accompagner les agents dans leur parcours professionnel, l'évolution de leurs fonctions, la mobilité, leur déroulement de carrière, l'ouverture sur des métiers émergeants.
Il s'agit également de soutenir les agents engagés dans une démarche de reconversion professionnelle, ou encore ceux relevant de dispositifs d'insertion professionnelle.

Objectifs :

- Acquérir les connaissances relatives à l'environnement territorial ;
- S'adapter à un nouveau poste, à de nouvelles fonctions ;
- Permettre l'actualisation des connaissances, le maintien et le développement des compétences métiers pour assurer les missions au quotidien ;
- Acquérir les savoirs de base pour favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle, contribuer à l'intégration et à la promotion sociale ;
- Accéder à un cadre d'emplois de la fonction publique pour les agents contractuels ;
- Préparer la mobilité interne ;
- Acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Permettre aux agents d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ;
- Le tutorat ou le mentorat pour de jeunes apprentis ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240624-EM20240331-DE

1.1. Les formations statutaires obligatoires :

- Les formations d'intégration.
- Les formations de professionnalisation à la suite d'une affectation sur un poste à responsabilité.
- Les formations initiales et continues des agents de Police Municipale.

1.2. Le développement des compétences métiers :

- Les formations spécifiques métiers telles que le savoir faire des agents techniques, le rôle et les missions des agents administratifs des services ressources de la Ville, le rôle et le positionnement des ATSEM, des animateurs, des agents du CCAS et du centre social et le professionnalisme des Assistantes maternelles, auxiliaires de puériculture et éducateurs de jeunes enfants.
- La rédaction des écrits professionnels.
- Le respect de la réglementation propre à chaque métier.

1.3. Les préparations aux concours et examens professionnels

Les préparations aux concours et examens professionnels permettent aux agents d'acquérir la méthodologie des épreuves écrites et orales demandées lors des concours.

1.4. Les projets individuels

- L'accompagnement à la mobilité interne
- La découverte des métiers territoriaux par l'immersion dans les autres services
- La validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- Les bilans de compétences.
- Les autres formations personnelles.

1.5. Le tutorat ou mentorat

- La formation des jeunes en contrat d'apprentissage et l'encadrement de stagiaire.
- Le développement des compétences de maître d'apprentissage ou de stage des agents territoriaux.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240624-EM20240331-DE

2. Axe 2 – Hygiène et Sécurité

La prévention des risques professionnels constitue l'ensemble des actions déployées destinées à maîtriser les risques d'accidents de travail ou de maladies professionnelles et à améliorer les conditions de travail par des solutions techniques, organisationnelles et humaines.
La collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité et à celle des usagers.

Elle met en œuvre les actions de formation, qu'elles soient obligatoires ou recommandées, permettant aux agents de faire face aux risques qu'ils sont amenés à rencontrer.
Il s'agit également de transmettre aux agents les savoir-faire et conduites à tenir pour travailler en sécurité et de les responsabiliser.

Objectifs :

- Préserver l'intégrité physique des agents et des usagers ;
- Prévenir les accidents de travail, les maladies professionnelles ;
- Connaître et maîtriser les risques liés à son métier ;
- Acquérir les savoir-faire indispensables pour un travail en sécurité ;
- Connaître et respecter les règles d'hygiène ;
- Être capable d'alerter, sécuriser, secourir ;
- Prévenir les risques psychosociaux.

2.1. Savoir-faire, savoir travailler en sécurité

- Transport : CACES, permis, qualification : formations à destination des agents concernés par l'utilisation d'engins de type grues, nacelles, tondeuses auto-portées, tracteurs, etc.
- Travail en hauteur
- Habilitations électriques : formation initiale et recyclage à destination des électriciens, des agents amenés à réarmer les armoires électriques et des agents d'astreinte.
- Gestes et postures / Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) : formation destinée à la prévention des troubles musculo-squelettiques, à l'acquisition d'une gestuelle adaptée pour limiter les sources de tensions liées aux missions effectuées et à la connaissance d'exercices de soulagement articulaire et musculaire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240624-EM20240331-DE

Formation
prioritairement à destination des agents de la restauration, de la petite enfance, des atsem, des espaces verts, de la voirie et de la logistique. Toutefois, si la Ville le peut elle étendra ces formations aux agents en position sédentaires dans les bureaux.
- Les obligations réglementaires liées au port des équipements de protection individuelle (EPI) et des équipements de protection collective (EPC) : formation destinée à tous les agents concernés par le port d'EPI ou d'EPC, avec une priorité pour les agents des services techniques, de l'intendance et de la restauration.
- La sécurisation du travail sur la voirie, du travail hivernal : formation visant à identifier les risques à travailler sur la voirie, à acquérir la méthodologie pour sécuriser un chantier sur la voie publique pour protéger les agents et les usagers, à savoir poser et déposer de la signalisation temporaire en sécurité. Les agents concernés sont prioritairement les agents de la voirie et des espaces verts.

2.2. Règles hygiène

- Hygiène alimentaire - la méthode HACCP : formation initiale et de recyclage aux bonnes pratiques et règles d'hygiène.
- Hygiène et entretien des locaux

2.3. Actions de prévention

- Sensibilisation aux gestes qui sauvent : formation à destination de l'ensemble du personnel, hors titulaire PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) ou SST (Sauveteur Secouriste du Travail).
- Sauveteur Secouriste du Travail : formations initiales et de recyclage permettant d'effectuer les gestes élémentaires de premier secours pour préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant les services de secours.
- Évacuation incendie : formation permettant de connaître les missions, les techniques et les consignes de l'évacuation, les cheminements et la conduite à tenir pour évacuer les locaux en toute sécurité. Cette formation sera réalisée en intra dans les différents bâtiments et à destination de l'ensemble des agents de la ville par l'assistant de prévention.
- Utilisation et maniement des extincteurs : formation à destination des agents volontaires dans les différents bâtiments de la ville et permettant d'apprendre à manipuler les extincteurs et d'acquérir les bons réflexes.
- Risques psychosociaux (RPS) : sensibilisation aux risques psychosociaux de l'encadrement, de l'assistant de prévention et des représentants de la formation spécialisée du Comité Social Territorial.
- Formations des acteurs de la prévention au travail : assistant de prévention, formation des membres de la formation spécialisée du Comité Social Territorial.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240624-EM20240331-DE

Axe 3 – Accompagnement des cadres :

Dans un contexte d'évolution institutionnelle et locale depuis la crise sanitaire, le rôle des encadrants de la fonction publique territoriale s'avère stratégique, notamment dans leur capacité à mettre en œuvre les orientations de politique publique définies par l'autorité territoriale, à donner du sens et à fédérer les équipes autour de valeurs et de projets communs.
Qu'ils soient cadres supérieurs, intermédiaires ou de proximité, les encadrants sont confrontés à des enjeux similaires mais aussi spécifiques.
Répondre à leurs attentes et celles de leurs équipes et développer une culture managériale, est essentiel pour l'efficacité des services.

Il s'agit de conforter les encadrants dans l'exercice de leurs missions et de créer les conditions de réussite d'une prise de fonction sereine, en leur apportant les repères indispensables.

En effet, il est nécessaire de pouvoir les accompagner dans le pilotage et l'organisation de l'activité de leurs services ou équipes, de les inciter au management en mode projet, de leur donner les outils de gestion administrative, juridique et financière.

Les formations à destination des cadres qu'ils soient encadrants de proximité, intermédiaires ou cadres supérieurs seront prioritairement axées sur :
- l'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien.
- la communication interpersonnelle et la cohésion d'équipe.
- développer les capacités d'entreprendre et d'innover au sein de la collectivité, dans un contexte d'évolution et de simplification du service public.

Garantir un service public de qualité dans un contexte budgétaire contraint implique également le développement d'une culture de l'évaluation qui s'impose à tous les niveaux d'encadrement.
Il s'agit d'appréhender comment faire de l'évaluation un outil au service de la réflexion stratégique et un levier de pilotage pour une gestion plus efficace et plus efficiente.

3.1. Introduction à la fonction managériale

- Rôle et positionnement en tant qu'encadrant.
- La connaissance des fonctions ressources : ressources humaines, finances, marchés publics.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240624-EM20240331-DE

Objectifs :

- Identifier le rôle, le positionnement et les responsabilités d'un encadrant ;
- S'affirmer dans ses nouvelles fonctions ;
- Permettre à l'encadrement intermédiaire et de proximité d'acquérir, d'actualiser ou de perfectionner ses connaissances dans les domaines où il n'est pas spécialiste mais qui sont indispensables au pilotage de l'activité et de l'animation de son service (statut de la fonction publique, principes de base des finances locales et des marchés publics, …) ;
- Partager les procédures mises en œuvre au sein de la Collectivité, ainsi que les modalités de fonctionnement.

3.2. Pilotage, organisation et animation

- Élaboration et conduite d'un projet d'administration et de projets de service.
- Animation et encadrement d'une équipe au quotidien.
- Le management en mode projet.
- La conduite du changement,
- Le management d'une équipe en télétravail.

Objectifs :

- Faire vivre le projet d'administration qu'est la « Charte Managériale » avec la définition du cadre et des valeurs, la définition des instances et de la méthodologie de travail ;
- Élaborer, conduire et évaluer un projet de service ;
- Suivre et contrôler les activités du service par la mise en place de tableaux de bord ;
- Savoir animer, motiver et encadrer une équipe/un service :
- Identifier et maîtriser les différents types d'entretien, notamment l'entretien professionnel (savoir mener un entretien d'évaluation, identifier les compétences d'un agent, l'évaluer, fixer des objectifs) ;
- S'engager dans un management en mode projet.
- Savoir accompagner les changements

3.3. Le management stratégique

- La modernisation l'action publique locale.
- L'évaluation des politiques publiques (contrôle de gestion, rapport d'activités...).

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240624-EM20240331-DE

Objectifs :

- Comprendre l'évolution de l'environnement économique, technique, social, politique et juridique dans lequel s'inscrit l'action publique locale ;
- Renforcer la simplification et l'innovation de l'action publique par le développement du numérique (dématérialisation, …), l'innovation managériale et collaborative, l'innovation territoriale... ;
- Concevoir, mettre en œuvre et animer un système d'évaluation des différentes politiques publiques de la collectivité ;
- Constituer et développer un contrôle de gestion permettant de mesurer l'efficacité, l'efficience et la qualité d'un service public ;
- Optimiser les leviers de l'action pour une gestion plus efficace et plus efficiente des ressources en favorisant la transversalité et les synergies entre fonctions.
- Rendre compte tout au long du cycle de vie d'une politique publique ou d'un programme.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240624-EM20240331-DE

Axe 4 – Développement et amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT)

Le rapport au travail a changé depuis la crise sanitaire ce qui pousse les collectivités territoriales à s'inscrire dans une démarche de développement et d'amélioration de la QVT.
Il s'agit dans un premier temps de fidéliser les agents déjà en poste et de se préoccuper de leur bien-être. Puis, dans un second temps, d'être attractif dans un contexte où le recrutement est de plus en plus difficile.
Les employeurs doivent attirer les candidats avec d'autres arguments que la rémunération, qui à elle seule, ne suffit plus. Il faut développer une vraie « marque employeur ».

Objectifs :

- Sensibiliser les encadrants au développement de la QVT au sein de leur service ;
- Repérer les attentes des salariés en matière de QVT ;
- Identifier, planifier et mettre en œuvre des outils d'amélioration de la QVT ;
- Développer le partenariat associatif et la coconstruction ;
- Se rendre attractif en tant que recruteur ;
- Faire preuve d'innovation et de créativité dans les techniques d'amélioration de la QVT ;

4.1 – Se préoccuper du bien-être des agents de la Ville

- Former les encadrants à la prévention de l'isolement professionnel.
- Mise en place d'ateliers d'initiation à un ou plusieurs sports pour stimuler la curiosité des agents et permettre à ce qui ne peuvent pas de pratiquer une activité physique.
- Organiser des formations sur la gestion de ses émotions, d'identification et de prévention du stress professionnel ou la communication interpersonnelle.

4.2 Développer l'identité Nandéenne

- Développer un partenariat avec les diverses associations de la Ville et l'Amicale du personnel afin d'offrir un plus large choix de formations et d'ateliers aux agents.
- Développer des formations sur l'innovation et la créativité en matière d'animation de réunion au sein de chaque service.
- Organiser des formations sur les techniques innovantes et les nouveaux enjeux du recrutement.

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
9, Place de la Mairie - 77176 Nandy
Tél. : 01.64.19.29.29 - Fax. : 01.64.19.29.19
www.nandy.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240624-EM20240331-DE

Professionnalisation et évolution personnelle des agents	Hygiène et sécurité	Accompagnement des cadres	Développement et amélioration de la Q.V.T
Enjeux : -Acquérir les connaissances relatives à l'environnement territorial et à son poste - Permettre l'actualisation des connaissances, le développement des compétences - Préparer la mobilité interne - Acquérir un diplôme ou une qualification - Définir un projet professionnel et, le cas échéant - Le tutorat ou le mentorat pour de jeunes apprentis **Actions de formation envisagées :** - Formation de professionnalisation tout au long de la carrière - Formation de prise de poste à responsabilités - Accompagnement sur les examens et concours - Accompagnement de projets professionnels (VAE, Bilan de compétences, etc.) - Accompagnement des maîtres de stage / apprentissage	**Enjeux** : - Préserver l'intégrité physique - Prévention des AT et maladies - Respecter les règles d'hygiène et sécurité - Alerter, Sécuriser, Secourir - Prévention RPS - Amélioration du Document Unique **Actions de formation envisagées** : -Premiers secours : Obligation légale de former chaque agent. - Gestes et postures : Prévenir les Troubles Musculo-squelettiques - Sécurité incendie : Formation sur l'évacuation, les réflexes en cas d'incendie et le rôle de guide ou de serre file - Formations obligatoires selon les métiers : Habilitations, permis, renouvellent de brevet, mise à jour, etc. - Sécurisation des métiers à risques : Formation spécialisées voirie, formation sur le travail en hauteur, la manipulation d'engins, etc. -Hygiène alimentaire : formations du type HACCP.	**Enjeux** : - Gagner en autonomie en matière de management, de pilotage et de stratégie - Amélioration de la communication interpersonnelle - Inscrire les cadres dans une dynamique de changements - Encourager la cohésion des cadres autour du projet d'administration qu'est la charte managériale **Actions de formation envisagées :** - Les fondamentaux du management : Formations sur les types de management, la posture managériale, mieux se connaître pour mieux manager, etc. - Formation sur la communication interpersonnelle : les techniques de communication positives, la gestion des conflits interpersonnels, etc. - Innovation managériale : Nouvelles techniques d'animation d'une équipe au quotidien, la prise en compte du bien-être des agents, formations aux entretiens annuels. - Pilotage et stratégie : Formation sur la prise de poste à responsabilité, formation sur le pilotage propre à chaque direction, maîtrise du budget de son service, développement de ses connaissances territoriales, etc.	**Enjeux :** - Sensibiliser les encadrants au développement de la QVT - Savoir repérer les attentes des salariés en matière de QVT et être en mesure de planifier et mettre en œuvre des outils d'amélioration - Développer le partenariat associatif et la coconstruction - Gagner en attractivité - Faire preuve d'innovation **Actions de formations envisagées:** - Formation sur la connaissance de soi : la maîtrise de ses émotions, la gestion du stress professionnel, etc. - Formations ou ateliers d'initiation à d'autres disciplines en dehors de ses missions quotidiennes, - Formations sur les techniques d'animation de réunions innovantes : fab-games (ou jeux), techniques de brainstorming, le art-stratégie, intelligence collective, etc. - Formation sur les techniques de recrutement, le développement de la marque employeur, etc.

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
9, Place de la Mairie - 77176 Nandy
Tél. : 01.64.19.29.29 - Fax. : 01.64.19.29.19
www.nandy.fr